



**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA GATINE**  
**COMMUNES DE CHARENTILLY – SAINT ANTOINE DU ROCHER – SAINT ROCH**  
**SEMBLANÇAY-CERELLES**  
**Siège social : mairie de Semblançay (37360)**

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 25/02/2026, s'est réuni dans la salle « Audiard » de la mairie de Semblançay, à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM, Président.

Membres en exercice : 18

Membres présents : 15 (jusqu'à l'arrivée de M. MOTARD)

Nombre de suffrages exprimés : 10

**Présents :**

- **La commune de CHARENTILLY** : Mme Valérie BOUIN, M. Jean AGEORGES, M. Jacques MOTARD (arrivé à 11h05\*)
- **La commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER** : M. Patrick CORNUAULT, M. Francis GROUSSET, M. Laurent QUITTET.
- **La commune de SAINT ROCH** : M. MARCHAND Joël, M. PLUME Joël,
- **La commune de SEMBLANÇAY** : M. TRYSTRAM Antoine, Mme FELTEN Nathalie (Suppléantes Mme PLOU)
- **La commune de CERELLES** : Mme Monique ROLSHAUSEN, M. Jean-Christophe BOCHES, M. Guy GROUX.
- **La commune de PERNAY** : M. Jean-Hugues BERGER, M. Philippe WOZNY, M. Jean-Pierre PENINON.

Assistaient également à la réunion M. FLORES David (SUEZ Consulting-SAFEGE), M. COLLIN Raphaël (Véolia Eau), M. DESLIS Richard (Véolia Eau), Mme QUERARD Alexandra (Agent comptable Commune de Semblançay), M. MARCHAND Gérald (Secrétaire SIAEP), Madame CHIRON Valérie (INDIG'H<sub>2</sub>O)

**Absents excusés** M. Augustin CHAZAL (Titulaire Semblançay), Mme Peggy PLOU (Titulaire Semblançay), Mme Brigitte BOUYGUES (Titulaire Saint Roch)

**Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PENINON**

Monsieur le Président ouvre sa dernière séance du mandat avec émotion, après 31 années passées à animer le syndicat d'eau. Il souligne l'attachement qu'il porte à cette structure mêlant technique et finance.

Il se félicite des résultats de l'étude PIMS-SUEZ-SAFEGE qui place le syndicat parmi les meilleurs en termes de prix et de qualité des réseaux.

Le Président aborde ensuite la stratégie territoriale face aux services de l'État : il réaffirme l'opposition au transfert obligatoire de la compétence eau potable à la Communauté de Communes (COMCOM) et prône le développement des syndicats existants.

Concernant l'assainissement, il évoque la possibilité future de prendre cette compétence au sein du SIAEP pour faciliter le subventionnement des travaux via un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à l'échelle syndicale.

Enfin, il souhaite la bienvenue à la commune de Pernay, dont l'intégration permet de sécuriser le réseau grâce à sa capacité de production d'eau.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

Il termine par un remerciement appuyé aux partenaires (Veolia) et au cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (INDIG'H2O) pour la qualité du contrôle de la délégation

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance du jour.

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal séance du 08 décembre 2025**
- 2. Information sur les délégations de compétences accordées au Président selon l'article 2122-22 du CGCT**
- 3. FINANCES :**
  - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable.
  - Vote du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025
  - Affectation du résultat
  - Vote du Budget
  - Autorisation de réalisation des emprunts inscrit au Budget pour le Président et son 1<sup>er</sup> Vice-Président.
- 4. POINT TRAVAUX**
- 5. QUESTIONS DIVERSES**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**1) 2026\_01 / APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU SIAEP****Discussion :**

IL est proposé au Conseil Syndical du SIAEP Intercommunal d'alimentation d'eau Potable de la Gâtine d'adopter le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 08 décembre 2025.

*Aucune remarque de fond n'a été relevée.*

**Proposition de vote :**

Monsieur le Président propose de voter le procès-verbal tel que joint aux élus.

**Vote :** Adopté à l'unanimité (15 voix pour)

\*

**Délibération :**

Les élus ont été destinataires du dernier procès-verbal de comité syndical.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Président propose de l'adopter au conseil syndical du SIAEP de la Gâtine d'adopter le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 08 Décembre 2025.

Après délibération, le conseil syndical, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal du 08 Décembre 2025

**Pour :** 15                      **Contre :** 0                      **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

**2) \_INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCES CONFIEES AU PRESIDENT DURANT L'EXERCICE DE SON MANDAT**

Monsieur Le Président informe les élus du conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

*Aucun devis signé depuis le dernier comité syndical.*

Le conseil prend acte.

\*\*\*\*\*

**3) 2026\_02 / FINANCES : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR (AGENCE DE L'EAU)****Discussion :**

Monsieur le Président présente la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, instaurée par la loi de finances 2024.

L'objectif est de fixer un taux qui sera reversé à l'Agence de l'Eau. Le taux fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est de 0,32 € HT par m<sup>3</sup>. En appliquant le coefficient de modulation favorable de 0,2 propre au syndicat, le montant de la contre-valeur s'établit à 0,064 € HT par m<sup>3</sup> consommé.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**Question(s) de l'assemblée :**

**M. GROUSSET :** Qui transmet cet argent à l'Agence de l'Eau ?

**Monsieur le Président :** C'est l'État. Nous envoyons nos délibérations et le délégataire (Veolia) se charge de facturer et de nous reverser les sommes (reliquat).

**Proposition de vote :** Monsieur le Président propose d'adopter le taux de 0,064 € HT/m<sup>3</sup>.

**Vote :** Adopté à l'unanimité (15 voix pour)

\*

**Délibération :**

M. le Président explique que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, le SIAEP doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le SIAEP de Semblançay et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1er janvier 2021 et notamment son article 9.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

**Vu** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

**Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Considérant** que le Syndicat, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau

3°) des coefficients de modulation ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,2200 €/m<sup>3</sup> HT/m<sup>3</sup> cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,2 ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Après délibération, le conseil syndical,

## DECIDE

### Article 1

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,0640€ HT/m<sup>3</sup>** ;

### Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur

### Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour :** 15                      **Contre :** 0                      **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**4) 2026\_03 / FINANCES : ADOPTION DU CFU 2025 BP 63100****Discussion :**

Le Président présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025, document unique fusionnant le compte administratif et le compte de gestion.

**Section de Fonctionnement** : Les recettes réelles (371 406,49 €) sont supérieures aux prévisions grâce à une vente d'eau dynamique et à la régularisation des redevances d'antennes de téléphonie.

Les dépenses (299 670,09 €) font apparaître une provision de 35 000 € pour l'achat d'eau à Tours Métropole pour Saint-Roch, bien que les factures ne soient pas encore reçues

Le résultat de l'exercice pur est un excédent de **71 736 €**

**Section d'Investissement** : Les recettes réelles s'élèvent à 617 018,02 € et les dépenses à 491 653,29 €.

Cependant, le budget est marqué par d'importants restes à réaliser (RAR) de 3 426 216 € correspondant aux marchés de travaux signés mais non encore consolidés par l'emprunt final

Monsieur le Président explique que cette situation génère un déficit d'investissement comptable "virtuel" de **-3 276 525 €**

Il précise que pour répondre aux exigences réglementaires, le syndicat doit affecter l'intégralité de son excédent de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement.

Monsieur le Président quitte la séance pour le vote. La présidence est assurée par M. Joël MARCHAND.

Question(s) de l'assemblée :

**M. AGEORGES** : Peut-on avoir des problèmes avec ce déficit affiché ?

**M. MARCHAND Joël**, assisté par le secrétaire du SIAEP, répond : Non, car c'est une donnée comptable liée au décalage entre le déblocage de l'emprunt et l'engagement des travaux. La DGFIP a validé le document

**Proposition de vote** : M. MARCHAND Joël ayant pris la présidence, propose le vote du CFU tel que présenté.

**Vote** : Adopté à l'**unanimité** des membres présents (moins le Président sorti)

\*

**Délibération :**

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2025 du budget du SIAEP, synthétisés dans par le **Compte Financier Unique (C.F.U)**.

Pour rappelle il donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes « administratif » et de « gestion », auxquels il se substitue.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget du SIAEP (63100) conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Monsieur le Président propose de désigner M. MARCHAND Joël, en sa qualité de Vice-Président

M. MARCHAND Joël soumet à l'assemblée délibérant le CFU 2025 du Budget du SIAEP (63100)

Entendu la présentation du CFU 2025 du Budget du SIAEP (63100),

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025\_13 du 01/10/2025 portant sur la mise en œuvre du compte financier unique (CFU),

**Vu** le CFU 2025 pour Budget du SIAEP (63100),

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du Vice-Président M. MARCHAND Joël ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Budget 623100 BP SIAEP

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 328 078,211 €	373 297,13 €	<b>4 701 375,34 €</b>
	Recettes réalisées	617 018,02 €	371 406,49 €	<b>988 424,51 €</b>
	Restes à réaliser	0 €	0 €	<b>0 €</b>
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 352 404,49 €	471 958,87 €	<b>4 824 363,36 €</b>
	Dépenses réalisées	491 653,49 €	299 670,09 €	<b>791 323,38 €</b>
	Restes à réaliser	3 426 216,66 €	0 €	<b>3 426 216,66 €</b>
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	125 364,75 €	71 736,40 €	<b>197 101,13 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 326,28 €	98 661,74 €	<b>122 988,02 €</b>
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	149 691,01 €	170 398,14 €	<b>320 089,15 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 426 216,66 €	0 €	<b>-3 426 216,66 €</b>
Résultat cumulé	Excédent/déficit	<b>-3 276 525,65 €</b>	<b>170398,14 €</b>	<b>-3 106 127,51 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE



Après délibération, le conseil syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents (excepter Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) et représentés

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du Budget du SIAEP (63100).

**Pour :** 14                      **Contre :** 0                      **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

### 5) 2026\_04 / FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DU SIAEP

#### Discussions :

Au regard des résultats du CFU 2025, **Monsieur le Président** détaille l'affectation obligatoire :

- Excédent de fonctionnement reporté : 170 398,14 € (résultat 2024 + 2025).
- Excédent d'investissement reporté : 149 691,01 €.

Pour couvrir le besoin de financement des investissements en cours (3,4 millions de RAR), il propose de virer l'intégralité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

**Question(s) de l'assemblée :** Pas de question de l'assemblée

**Proposition de vote :** Monsieur le Président propose de reporter 149 691,01 € au compte R001 et 170 398,14 € au compte R1068.

**Vote :** Adopté à l'unanimité (15 voix pour)

\*\*\*\*\*

#### Délibération :

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget du SIAEP, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice.

#### **Rappel :**

##### **Résultat de fonctionnement**

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **371 406,49 €**.

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **299 670,09 €**.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit **71 736,40 €**, auquel est ajouté l'excédent de résultat 2024 de **98 661,74€**

➤ soit un résultat de clôture 2025 de **170 398,14 €**.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**Résultat d'investissement**

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à **641 344,30 €**.

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à **491 653,29 €**.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit **125 364,73 €**, auquel est ajouté l'excédent de résultat 2024 de **24 326,28 €** > soit un résultat de clôture 2025 de **149 691,01 €**.

**Affectation du résultat :**

Déficit d'investissement :	<b>0€</b>
Reste-à-réaliser - dépenses :	<b>3 426 216,66€</b>
Reste-à-réaliser - recettes :	<b>0€</b>
<i>Part minimum à affecter à l'investissement :</i>	<b>149 691,01€</b>
<i>- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :</i>	<b>170 398,14 €</b>
<i>Solde de clôture disponible en fonctionnement :</i>	<b>0 €</b>

A la lecture des résultats présentés, monsieur le Président propose qu'il soit reporté au budget annexe assainissement 2026, les montants suivants :

- **Compte R002 (fonctionnement) : 0 €**
- **Compte R001 (investissement) : 149 691,01€**
- **Compte R1068 (investissement) : 170 398,14€**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'exposé des motifs ;

Après délibération, le comité syndical, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'affectation de résultat de l'exercice 2025 du Budget du SIAEP (63100) comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

**Pour :** 15                      **Contre :** 0                      **Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**6) 2026\_05 FINANCES : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Discussions :**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2026.

- **Fonctionnement** : Équilibré à **411 447,17 €**. Les recettes de vente d'eau intègrent désormais Pernay pour un montant estimé à 310 000 €. Une provision de 50 000 € est inscrite pour l'achat d'eau à Tours Métropole.
- **Investissement** : Équilibré à **3 901 264,08 €**. Ce budget supporte les deux grandes opérations de travaux :
  1. Opération 27 (Canalisations fuyardes) : 1,84 million €.
  2. Opération 28 (Usines et travaux AEP) : 2,32 millions €.

Monsieur le Président informe de la création de l'Opération 30 Pernay pour un montant de 310 912,14 € (équilibré en dépenses et en recettes). Il précise que Pernay apporte un "panier de la mariée" d'environ 310 000 € qui sera réinvesti spécifiquement pour le bouclage hydraulique et la télérelève sur leur commune.

**Question(s) de l'assemblée :**

**M. PENINON** : L'eau va-t-elle augmenter ?

**Le Président** : Oui, nous harmonisons les tarifs progressivement d'ici 2028. C'est l'abonné de Pernay qui verra une légère baisse, alors que Charentilly et Saint-Roch connaîtront une hausse modérée.

**Proposition de vote** : Monsieur le Président propose d'approuver le BP 2026 tel que présenté.

**Vote** : Adopté à l'unanimité (15 voix pour)

\*

**Délibération :**

Monsieur le Président, propose aux membres du comité syndical de voter le Budget Principal du SIAEP de la Gâtine par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Budget SIAEP(63100)	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	411 447,17€	411 447,17€
<b>Investissement</b>	3 901 264,08 €	3 901 264,08 €

- Vu** le Code Général des Collectivités Territorial,
- Vu** l'instruction comptable M49 applicables aux syndicats d'eau ;
- Vu** l'affectation des résultats d'exercice 2025,
- Vu** la maquette Budgétaire M49 annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

Après délibération, le comité syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif du SIAEP de la Gâtine (63100), tel que présenté, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

**Pour :** 15

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

### 7) 2026\_06 / FINANCES AUTORISATION D'EMPRUNTS

#### Discussion :

Le budget d'investissement prévoyant d'importants chantiers, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de contracter les emprunts d'équilibre nécessaires :

- Opération 27 : 1 427 131 €.
- Opération 28 : 1 598 525,55 €. L'objectif est de souscrire des prêts à long terme (40 ans) auprès de la Caisse des Dépôts pour minimiser l'impact sur le prix de l'eau.

#### Proposition de vote :

M. Le Président propose que le conseil l'autorise à souscrire aux emprunts présentés dans la limite des inscriptions budgétaire.

**Vote :** Adopté à l'unanimité (15 voix pour)

\*

#### Délibération :

Monsieur le Président dans ses fonctions, présente les emprunts prévisionnels prévus pour l'exercice 2026. Sur le budget principal du SIAEP, sont prévus prévisionnellement les emprunts 2026 suivants :

#### Opération 27 « CANALISATIONS FUYARDES » :

- o Emprunts sur une durée de 40 ans d'un montant de 1 427 131€.

#### Opération 28 « USINES ET TRAVAUX AEPT LOT 2 » :

- o Emprunt sur 40 ans d'un montant de 1 598 525,55€.

Monsieur le Président rappelle que les modalités d'emprunt, taux, échéances, frais de dossier et modalités de déblocage seront ajustées en fonction des opportunités offertes par les organismes bancaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3 relatifs aux emprunts des communes,

**Vu** la délibération n°2026\_04 en date du 04 Mars 2026 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** que le budget d'investissement de l'exercice 2026 prévoit le recours à l'emprunt afin d'assurer le financement de plusieurs opérations d'investissement,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif en recettes d'investissement, pour un montant maximum de **3 025 656,55 €**,  
**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser le recours à l'emprunt et d'en définir les caractéristiques générales,

Après délibération, le conseil syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

### DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son premier Vice-Président à consulter les établissements bancaires, dans le but de souscrire un emprunt dans la limite présentée par le Président et inscrit au budget 2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant (Vice-Présidents) à contracter et signer un ou plusieurs emprunts destinés à financer les opérations d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2026, dans la limite d'un montant total de **3 025 656,55 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant (Vice-Présidents) à retenir les offres aux caractéristiques les plus avantageuses (taux, durée, échéances, frais de dossier, etc) pour l'année 2026 dans le cas où ces derniers seraient nécessaires.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts chaque année au budget.

**Pour :** 15

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

\*\*\*\*\*

## 8) POINT TRAVAUX

### Discussion sur la compétence Assainissement

Monsieur le Président cède la parole au maître d'œuvre (Safège) pour un point de situation.

**Station et Usines** : Terrassements terminés, fondations en cours. Retard d'une semaine suite aux intempéries.

**Château d'eau** : Travaux physiques avancés à 80%. Des problématiques de raccordement électrique avec EDF repoussent la mise en service à fin septembre/octobre.

**Réseaux (RD du Mans)** : Chantier complexe à Charentilly en raison de l'expertise judiciaire bloquant les travaux sur une portion de route.

**Question liée à un chantier privé sur Saint Antoine du Rocher** : Le Président refuse fermement de passer des réseaux en domaine privé pour éviter tout risque juridique futur avec des promoteurs. Il insiste également sur la nécessité de prévenir les citoyens des coupures et perturbations.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE

**9) QUESTIONS DIVERSES**

**Convention SVO Systèmes (Pernay) :** Le Président rejette une demande d'installation d'antennes de surveillance sur le château d'eau car les demandeurs souhaitent se brancher sur le compteur de Veolia et exigent un accès permanent au site, ce qui est incompatible avec la sécurité de l'ouvrage.

**Défense Incendie (Pernay) :** Une demande de débit de 60m<sup>3</sup>/h pour un permis d'aménager à Pernay est évoquée. Le Président rappelle que le syndicat n'est pas responsable de la défense incendie et ne peut garantir de tels débits sans compteur ni aménagement spécifique à la charge de l'aménageur.

**Amortissements et Lotissements :** Le Président alerte sur la perte comptable lors de la rétrocession des réseaux à 1 € symbolique. Il demande que les réseaux soient intégrés financièrement à leur valeur réelle pour pouvoir les amortir.

**Géoréférencement :** Information sur l'obligation réglementaire de classe A d'ici 2030. Le Président demande que les données géoréférencées soient transmises au SIEIL pour mise à jour des cartographies communales.

Monsieur le Président réitère ses remerciements à l'assemblée et déclare la séance close

**Clôture de la séance à 12h45**

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations**

- N° 2026-01 : APPROBATION PV DU 08/12/2025
- N° 2026-02 : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR (AGENCE DE L'EAU)
- N° 2026-03 : APPROBATION CFU 2025
- N° 2026-04 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
- N° 2026-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- N° 2026-06 : AUTORISATION D'EMPRUNTS 2026

A Semblançay, le 04/03/2026

**Le Secrétaire de séance**

M. PENINON Jean-Pierre

**Le Président,**

M. TRYSTRAM Antoine



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 037-253701478-20260429-D2026\_16B-DE